



SYNDICAT DES
ENSEIGNANT(E)S LAURIER
LAURIER TEACHERS UNION

LE SAVIEZ-VOUS

UNE LETTRE D'INFORMATION CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES.

À L'ISSUE DU DERNIER CYCLE DE NÉGOCIATIONS, JE TIENS À VOUS REMERCIER SINCÈREMENT POUR VOTRE SOUTIEN INDÉFACTIBLE TOUT AU LONG DE CE PROCESSUS. EN TANT QUE MEMBRES DU SEL, VOTRE ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION COLLECTIVE ET LA SOLIDARITÉ DONT VOUS AVEZ FAIT PREUVE ONT JOUÉ UN RÔLE CRUCIAL DANS LA CONCLUSION D'UN ACCORD FAVORABLE.

BIEN QUE NOUS AYONS OBTENU QUELQUES AVANCÉES, IL EST ESSENTIEL DE RESTER VIGILANTS ET PROACTIFS. NOTRE TRAVAIL NE S'ARRÊTE PAS À LA TABLE DES NÉGOCIATIONS. EN TANT QUE SYNDICAT, NOUS DEVONS CONTINUER À NOUS INFORMER, À NOUS ENGAGER ET À NOUS UNIR POUR VEILLER À CE QUE NOS INTÉRÊTS COLLECTIFS SOIENT PROTÉGÉS ET DÉFENDUS.

UNE FOIS DE PLUS, NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE ENGAGEMENT SYNDICAL. ENSEMBLE, NOUS SOMMES PARVENUS À UN RÉSULTAT POSITIF QUI PROFITERA À TOUS. CONTINUONS À RESTER FORTS ET UNIS POUR AMÉLIORER NOTRE AVENIR COLLECTIF.

STEPHAN ETHIER - PRÉSIDENT DU SEL



DANS CETTE ÉDITION

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

NÉGOCIATIONS INTERSECTORIELLES

ACCORD VISANT À ATTÉNUER LES
EFFETS DE LA PÉNURIE
D'ENSEIGNANTS DANS LE SECTEUR
JEUNE

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

RECONNAISSANCE 3.0

PAYEZ VOTRE PROPRE
SUPPLÉANT

FORMATION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

DEMANDE DE CONGÉ

CALENDRIER DE DOTATION
(SECTEUR JEUNE)

PRESQUE INCIDENTS

LES ALLOCATIONS POUR LES
CLASSES MULTINIVEAUX

JOINDRE LE SEL

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES LE SAVIEZ VOUS QUE...

la proposition a été adoptée avec réserves ?

Le 15 février 2024, le Conseil fédéral et les syndicats membres de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) et de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ont adopté à la majorité le projet de règlement sectoriel obtenu le 22 décembre 2023.

Bien qu'il y ait eu une nette majorité de votes en faveur du règlement sectoriel, seulement 59% ont voté en faveur de la proposition d'entente sectorielle, envoyant un message très clair au gouvernement qu'il y a toujours un haut niveau d'insatisfaction face à l'insuffisance des ressources allouées par le gouvernement pour répondre aux problèmes de composition des classes et de lourdeur de la charge de travail. Ce sentiment est partagé par les enseignants du secteur jeune, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Il est clair qu'il faut continuer à travailler pour trouver des solutions afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de résoudre les problèmes liés à la composition des classes.

ACCORD VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS DE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS DANS LE SECTEUR JEUNE:

LE SAVIEZ VOUS...

vous pourriez avoir droit à un paiement rétroactif ?

Le ministère de l'Éducation a alloué, pour l'année scolaire 2023-2024, des sommes pour des projets locaux visant à atténuer la pénurie d'enseignants dans le secteur des jeunes. Dans le cadre de cette mesure, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, en collaboration avec le SEL, a déposé un projet et a reçu un montant pour accorder une allocation supplémentaire de 20 % aux enseignants qui ont une charge de travail de 100 % et qui font de la suppléance occasionnelle. Depuis octobre 2023 et par la suite, tout enseignant à 100 % qui effectue de la suppléance occasionnelle recevra un salaire au taux de 1/1000e de son salaire annuel et une allocation additionnelle de 20 %. Tout enseignant à 100% qui effectue des remplacements occasionnels à partir du mois d'octobre aura droit à un paiement rétroactif de 20%.

NÉGOCIATIONS INTERSECTORIELLES

LE SAVIEZ VOUS QUE...

l'accord de principe a-t-il été accepté ?

Au terme de la consultation des 420 000 travailleuses et travailleurs du secteur public, le 21 février 2024, le Front commun confirme que l'entente de principe intervenue à la table centrale avec le gouvernement du Québec à la fin de décembre 2023 a été adoptée à un taux de 74,8 %.

Les salaires, les régimes de retraite, les assurances, les droits parentaux et les disparités régionales sont des éléments qui sont négociés à la table intersectorielle. Grâce à une forte mobilisation des membres, des avancées intéressantes ont été réalisées, permettant d'atteindre la majorité des objectifs fixés lors de ce cycle de négociations. Malgré ces avancées, il reste encore beaucoup de travail pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics à travers la province.

De nombreux enseignants ont demandé quand ils recevraient le paiement rétroactif pour le 1er avril 2023 (6 %) et le 1er avril 2024 (2,8 %) résultant des augmentations salariales. À l'heure actuelle, les négociateurs du syndicat et de la partie patronale sont en train de rédiger les textes. Cela prendra un certain temps. Selon certaines spéculations, le travail pourrait être terminé avant la fin de l'année scolaire. Pour l'instant, nous ne pouvons pas confirmer que l'accord sera signé avant la fin de l'année scolaire. Pour que les paiements rétroactifs soient traités, l'accord doit être signé. Soyez assurés que dès que nous recevons des informations à ce sujet, tous les membres seront informés.



CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

vous pouvez cotiser à votre congé sur plusieurs années?

Selon l'article 5-17.00 de la convention collective provinciale, l'enseignant(e) titulaire peut étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé. Une telle demande doit être transmise aux RH dans les plus brefs délais pour approbation et une entente précisant ces paramètres doit être signée.

Les options concernant ce congé figurent dans l'Annexe VIII, no 13 de la Convention provinciale et sont décrites ci-dessous :

Pourcentages du traitement:

- a) Le congé est d'une demi-année :
 - si le contrat est de 2 ans : 75 % du traitement;
 - si le contrat est de 3 ans : 83,34 % du traitement;
 - si le contrat est de 4 ans : 87,50 % du traitement;
 - si le contrat est de 5 ans : 90 % du traitement.
- b) Le congé est d'une année:
 - si le contrat est de 3 ans : 66,66 % du traitement;
 - si le contrat est de 4 ans : 75 % du traitement;
 - si le contrat est de 5 ans : 80 % du traitement.

RECONNAISSANCE 3.0

LE SAVIEZ-VOUS QUE....

plusieurs enseignant ont encore participé cette année?

En janvier et début février, les enseignants ont désigné d'autres enseignants qui les avaient aidés d'une manière ou d'une autre. Même de petites actions peuvent avoir des effets positifs sur nos collègues enseignants.

Les gagnants sont Faye Francischiello (St-Paul), Rosie Roumeliotis (CDC Vimont) et Tara Hodge (Mountainview ES). Les trois enseignantes ont été choisies au hasard et ont reçu chacune un chèque de 50 \$ offert par la Caisse de l'éducation Desjardins.



PAYEZ VOTRE PROPRE SUPPLÉANT

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

le nouveau barème de remboursement a-t-il été confirmé et mis en œuvre ?

Lorsqu'un enseignant utilise l'alinéa 5-14.02 (p) "Payez votre propre suppléant(e)", l'enseignant devrait avoir une journée déduite de sa banque de congé spéciaux et l'enseignant doit rembourser le coût de la suppléance conformément à l'alinéa 6-6.03 (a) de l'entente provinciale, plus les avantages sociaux. Cela équivaut à ce qui suit :

	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes	entre 151 minutes et 210 minutes	plus de 210 minutes
Rémunération du remplaçant (6-6.03 a)	\$46.52	\$116.30	\$162.82	\$232.60
Plus avantages sociaux	\$54.18	\$135.45	\$189.62	\$270.89

Le temps utilisé pour calculer le taux de remboursement comprend le travail effectué par le remplaçant tel que l'enseignement, la suppléance et la classe d'accueil.

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT.E

LE SAVIEZ-VOUSE QUE...

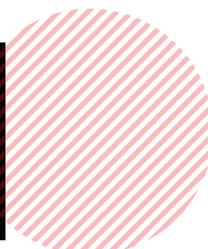
après chaque stage, les enseignants associés doivent remplir un formulaire de validation du stagiaire.

Après chaque stage, les enseignants associés doivent remplir un formulaire de validation du stagiaire.

Une fois le stage terminé, l'enseignant doit remplir un Formulaire de validation du stagiaire pour confirmer tous les détails concernant le stagiaire et le stage.

Il est important de noter que le niveau de stage doit correspondre à l'année d'étape et pas nécessairement à l'année scolaire de l'étudiant. Par exemple : un étudiant de 3e année peut, dans des circonstances particulières, effectuer son 2e stage.

Si vous avez d'autres questions concernant le rôle d'enseignant associé, veuillez vous adresser à Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).



Les calendriers de dotation en personnel pour l'éducation des adultes et la formation professionnelle sont encore en cours de consultation et seront disponibles sous peu

DEMANDE DE CONGÉ

LE SAVIEZ-VOUS QUE....

la date limite est presque arrivée pour demander votre congé pour l'année scolaire 24-25 ?

Les enseignants bénéficiant actuellement d'un congé autorisé devraient avoir reçu une lettre des RH leur demandant s'ils demandent un autre congé ou s'ils reprennent le travail à temps plein pour l'année scolaire 2024-2025, et tous les autres enseignants devraient également avoir reçu un courriel des RH avec tous les formulaires appropriés. Les enseignants qui souhaitent demander un congé en vertu de la clause 5-15.00 de l'accord local doivent soumettre une demande avant le 28 mars. Dans votre demande, vous devez indiquer la clause et la raison pour laquelle vous demandez le congé. Pour plus d'information sur la nature, la durée, les modalités et les conditions des congés sans traitement ainsi que les droits et obligations inhérents à l'exclusion des congés prévus au titre des prérogatives syndicales, des droits parentaux et des congés pour charge publique, vous pouvez consulter votre convention collective locale à la clause 5-15.00.

Les enseignants qui demandent un congé se voient reconnaître une année d'expérience aux fins du traitement, à condition qu'ils travaillent un minimum de 155 jours. Les enseignants du primaire peuvent demander jusqu'à 22 % de congé et les enseignants du secondaire qui demandent à être libérés d'un groupe et que ce seul congé ne leur permet pas d'accumuler 155 jours, peuvent demander jusqu'à 25 % de congé et la commission leur reconnaîtra également une année d'expérience.

Enfin, les enseignants qui travaillent au moins 80 % continueront de cotiser à 100 % à leur régime de retraite du RREGOP et ne seront pas tenus de racheter des années de service à leur retour.

CALENDRIER DE DOTATION (SECTEUR JEUNE)

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

la planification annuelle de la dotation en personnel des écoles se fait en plusieurs étapes?

Chaque printemps, la dotation en personnel pour la prochaine année scolaire revient! Vous trouverez ci-dessous un aperçu des dates limites de chaque étape, précisées dans les conventions collectives.

Dates importantes:

- 15 avril. Enseignant(e)s déclarés potentiellement excédentaires
- 29 avril Enseignant(e)s déclarés excédentaires
- 1 mai Affichage des besoins (Processus d'excédent)
- 8 mai Réunion sur les excédents d'effectifs (Zoom | 16 h-19 h)
- 15 mai Affichage des besoins (Mutation volontaire 1)
- 21 mai Date limite Mutation volontaire 1
- 27 mai Décision Mutation volontaire 1
- 30 mai Affichage des besoins (Mutation volontaire 2)
- 1 juin Date limite des demandes de mutation (échange de postes)
- 3 juin Date limite d'inscription à la réunion de mutation volontaire 2
- 5 juin Réunion (Mutation volontaire 2 - Zoom | 17 h)
- 20 juin Décision au sujet des échanges de poste à poste
- 20 août Réunion de rappel - Secteur jeunes (Zoom | toute la journée)
- 21 août Réunion de rappel - Secteur jeunes (Zoom | toute la journée)

Comme vous le savez peut-être, dans la nouvelle convention provinciale, une clause stipulera que le processus d'affectation et de transfert devra être complété au plus tard le 8 août. Étant donné qu'aucun accord officiel n'a été signé et que nous n'avons aucune garantie que l'accord sera signé avant la fin de l'année scolaire, le SEL et le conseil scolaire ont conclu un accord pour maintenir le rappel du mois d'août pour l'année scolaire 2024-2025.

Si vous avez des questions concernant ce processus, n'hésitez pas à contacter Melanie Massarelli ou Stephan Ethier.



PRESQUE DES INCIDENTS

LE SAVIEZ-VOUSE QUE...

que les formulaires d'incidents doivent être complétés pour les incidents qui auraient pu se produire ?

Lors d'une visite d'un inspecteur de la CNESST, il a été communiqué au SWLSB et au LTU que les formulaires d'incident doivent obligatoirement être remplis dans les cas entraînant des blessures mentales ou physiques. Ces incidents, quelle que soit leur gravité, doivent être documentés.

Ils ont également expliqué que les formulaires d'incident doivent être remplis même dans les cas où un incident a été évité de justesse. Voici quelques exemples :

- Un élève ramasse une chaise et la lance en direction de l'enseignant sans le toucher.
- Un enseignant traverse le stationnement et manque de glisser sur la glace sans se blesser.
- Le mélange accidentel de produits chimiques mal étiquetés dans un laboratoire de sciences, entraînant une réaction potentiellement dangereuse qui est évitée grâce à une action rapide, assurant ainsi la sécurité de tous.

Malgré l'impression de paperasserie extrême, remplir le formulaire d'incident est la procédure officielle permettant d'informer l'employeur (votre administration et les RH de SWLSB) des situations qui peuvent causer ou ont causé des blessures.

Une copie du formulaire d'incident est accessible sur le portail SWLSB sous HR Info/All Staff [Incident Report](#).



LES ALLOCATIONS POUR LES CLASSES MULTINIVEAUX

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

chaque classe multiniveaux reçoit 675\$ de financement supplémentaire

La Convention collective provinciale s'accompagne d'un montant fixe destiné aux groupes à plus d'une année d'études. Cette nouvelle somme s'établit à 675 \$ pour l'année scolaire 2023-2024. L'allocation peut être utilisée conformément à l'Annexe XXV de la Convention provinciale, et couvre notamment l'achat de matériel, la prise en charge occasionnelle d'une partie d'un groupe, le temps libéré pour la préparation de matériel ou la formation (au choix du personnel enseignant concerné).

Rappel : une approbation administrative est requise avant l'achat d'articles à l'aide de ces fonds destinés aux groupes à plus d'une année d'études.

JOINDRE LE SEL LE SAVIEZ-VOUS QUE...

il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.

Consultez [Qui nous sommes](#) pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le [site Web du SEL](#) et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :

Président

Stéphan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres

Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques

Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL

Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques